



**QUATERNAIRE**  
DEVELOPPEMENT

**COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES -  
COMITE INTER ETATS DE LUTTE  
CONTRE LA SECHERESSE AU SAHEL**

**MISSION D'APPUI AU CHEF DE PROJET NATIONAL  
DU P.F.I.E.  
AU BURKINA FASO**

**Dominique CARPENTIER**

**du 27 au 31 octobre 1990**

## SOMMAIRE

	PAGE
I. DEROULEMENT DE LA MISSION DU SAMEDI 27 OCTOBRE AU MERCREDI 31 OCTOBRE (Cf. Annexe I)	3
II. AVANCEMENT DU PROJET PFIE	4
2.1. Organisation générale et logistique	4
2.2. Formation des maîtres	5
2.3. Outils pédagogiques	8
III. DIFFICULTES SPECIFIQUES	10
IV. PERSPECTIVES EVOLUTION ET RECOMMANDATIONS	12
ANNEXES	15

## I. DEROULEMENT DE LA MISSION DU SAMEDI 27 OCTOBRE au MERCREDI 31 OCTOBRE 1990

La mission avait été préparée par le Chef de Projet National, M. KABRE et la présidente du CNO, Mme SOME. Quelques modifications, au programme prévu, ont été apportées pour optimiser le temps (Cf. Annexe 1, calendrier de la mission).

La mission a eu pour rôle essentiel de :

- Faire le point avec le CPN sur l'état d'avancement du projet et le conseiller sur la poursuite de ses activités.
- Repréciser les rôles et attributions de chacun (CNO - CPN - EFN - EPN).
- Rappeler les liaisons entre le cadre régional du projet et la dimension nationale du PFIE (précision de la marge d'adaptation possible).
- Clarifier l'esprit du cahier des charges et de facto, les principes pédagogiques qui en découlent.
- Arrêter un calendrier de travail avec l'EFN - EPN.
- Mettre en évidence les contraintes de la programmation des moyens compte-tenu des choix faits au niveau des écoles choisies.

## II. AVANCEMENT DU PROJET PFIE

### 2.1. Organisation générale du projet :

#### SUR LE PLAN LOGISTIQUE

Le chef de projet dispose :

- D'un local bien aménagé depuis juillet 1990 et facile d'accès. Les tableaux, la photocopieuse et le micro-ordinateur seront prochainement acquis.
- D'une boîte postale (O4 BP 8047 Ouaga 04) et d'un téléphone (31.19.87).
- D'un véhicule depuis fin août.
- D'un compte bancaire.
- D'un gardien des locaux et d'un chauffeur.
- Le recrutement d'une secrétaire est quasiment terminé.

#### SUR LE PLAN DES ACTIVITES PROPRES AU PFIE :

- La prise effective des fonctions du CPN date du 19 février 1990.
- Le CNO a été constitué officiellement le 2 juillet 1990 mais les membres avaient été désignés préalablement. Des réunions sont tenues régulièrement.
- L'EPN a été constituée le 20 juillet 1990 (Cf. Annexe II).
- L'EFN n'est pas encore officiellement constituée même si les membres sont déjà choisis.
- Les écoles ont été choisies dans deux provinces ; les personnes-clés ont été identifiées.

- Une campagne d'information et de sensibilisation a été menée du 25 au 29 septembre 1990, en présence de la presse locale, au niveau des deux provinces choisies (province du Sourou : 5 écoles et de la province du Passore : 6 écoles).

Deux films (1) ont été projetés auprès d'un public élargi : autorités politiques et administratives, encadreurs pédagogiques (inspecteurs et conseillers pédagogiques) des maîtres et des représentants de parents d'élèves et du développement rural.

Une présentation résumée du PFIE a été laissée aux participants après un exposé-débat.

Il est à constater :

1. Que le film vidéo régional, arrivé après cette campagne n'a pas été utilisé.
2. Qu'il n'y a pas de logo PFIE régional d'arrêté à ce jour.
3. Qu'il n'y a pas eu de plaquette régionale du PFIE disponible.

Le cahier des charges de la formation des maîtres est arrivé le 4 octobre 1990, il a été diffusé aux membres du CNO, de l'EPN et de l'EFN et a fait l'objet d'une première réunion le 24 octobre. Il est ressorti de cette réunion qu'il incombait à la mission d'appui de préciser différents points pour faciliter la mise en oeuvre de ce cahier des charges.

## 2.2. La formation des maîtres

Les dates de la première session étaient fixées.

Pour la province de Sourou : du 3 au 8 décembre.

Pour la province du Passoré : du 10 au 15 décembre.

(1) Conçus par le Ministère de l'Environnement et du Tourisme "Arrêter le massacre" et l'Arbre de l'Espoir.

Les dates des prochaines sessions ont été arrêtées :

2ème session : fin mars, début avril 1991

3ème session : début juin ou après mi-juillet 1991.

### Le Burkina a fait un choix particulier :

Il a choisi d'une part, systématiquement de prendre en compte les maîtres des 3 classes qui constituent l'organisation habituelle des écoles rurales. Ceci porte le nombre de classes à 36 et le nombre de maîtres à une quarantaine pour les 11 écoles retenues \* (prise en compte des jeunes du contingent qui assurent la fonction de maître dans le cadre du service national populaire mais certains ne restent pas après dans l'enseignement ; un plus grand nombre de maîtres formé permet donc de pallier les relèves éventuelles).

D'autre part, le CNO burkinabé n'a pas envisagé la limitation des activités pratiques environnementales aux seules classes de CE2 et de CM1. L'objectif visé est de permettre une meilleure continuité pédagogique et de responsabiliser toute l'école dans cette action PFIE pour avoir plus de poids et pour développer des liens entre l'école et le village "Faire de l'école l'affaire du village et réciproquement".

Les options suivantes ont été prises au cours de la mission :

1. Dès la première session de 5 jours, balayer l'ensemble de la méthode d'approche prévue dans la formation au PFIE. Trois volets ont été retenus :

• 1er volet :

Fournir des informations générales sur le PFIE, le milieu et l'environnement : phénomènes de sécheresse et de désertification, solutions envisagées.

\* Le nombre initialement prévu pour le PFIE pour :  
 L'année 1 : 10 écoles, 20 maîtres.  
 L'année 2 : 30 écoles, 60 maîtres.  
 L'année 3 : 60 écoles, 120 maîtres.

- 2ème volet :

Promouvoir une méthodologie d'analyse-diagnostic-projet en diffusant d'une part des méthodes et outils de techniques d'enquête (grille d'observation, guide d'entretien) et de traitement (grille d'analyse et de diagnostic, fiche de synthèse), et d'autre part des méthodes et techniques d'identification de solutions et de choix d'actions (critères de choix, formulation d'objectifs).

- 3ème volet :

Faciliter l'organisation et le classement des informations reçues par les maîtres et proposer une articulation (faciliter la liaison entre les programmes officiels et le PFIE).

L'objectif, là aussi, comme au Niger, est de ne pas alourdir la tâche des maîtres mais au contraire de les aider à intégrer cette approche comme démarche permanente de travail.

2. Cinq principes directeurs ont été retenus pour la définition des programmes de formation des maîtres :

1er principe : Créer des outils qui facilitent la pédagogie du maître.

2ème principe : Mettre au point une stratégie pédagogique qui favorise la compréhension du milieu et le dialogue avec le milieu : pédagogie ouverte sur l'environnement avec prise en compte du terrain à travers la collecte d'informations, leur analyse, un premier bilan-diagnostic puis un inventaire de solutions.

3ème principe : Engager à travers cette formation une démarche complète de l'analyse à l'action.

4ème principe : Associer et impliquer les personnes-ressources locales pour définir et mettre en oeuvre les solutions.

5ème principe : Montrer au maître la liaison entre le PFIE et les autres leçons du programme (sciences naturelles, instruction civique, français, calcul).

### 3. Définition de modalités de suivi de la formation des maîtres :

Après la première session de formation, il serait utile :

- D'adresser, après un mois au plus tard des fiches de synthèse claires et concises visant l'appropriation par les maîtres des principaux points de la session.
- De réaliser, après un mois et demi environ, une évaluation d'une demi-journée avec les maîtres sur ce qui leur semble acquis et ce qui leur semble poser des problèmes. Ceci permettrait de mieux préparer la seconde session qui vise un renforcement et un approfondissement des points méthodologiques et des activités pédagogiques préconisées à la première session.

4. Des réunions de travail ont été fixées de manière intensive pour mettre au point le programme de formation des maîtres (le 6, 8, 13, 15, 20, 22 et 27 novembre matin) pour pouvoir être prêt pour le 3 décembre 1990.

### 5. Le rôle de l'EPN et de l'EFN a été précisé :

EPN : Conception d'outils pédagogiques.  
Elaboration des programmes de formation des maîtres.  
Bilan et amélioration des supports et programmes.

EFN : Participation à l'élaboration des programmes de formation.  
Animation des sessions de formation.  
Evaluation des sessions avec le CPN (et le concours éventuel de l'EPN).  
Démultiplication de la formation de formateurs pour assurer en année 2 et 3 la formation des maîtres (s'appuyer à cet égard sur des inspecteurs déjà formés par les CEMEA).

### 2.3. Les outils pédagogiques

Un recensement de l'ensemble des supports pédagogiques : livres, affiches, films et diapositives sur l'environnement a été fait. Il va être complété par quelques recherches sur les cartes disponibles auprès de l'ORSTOM.

Il importera plutôt de faire des choix très sélectifs et judicieux (choisir quelques supports permettant de stimuler (1) la réflexion des maîtres et/ou étant faciles de compréhension (2)).

Le PFIE peut bénéficier des efforts faits par le Burkina depuis plusieurs années en matière de lutte contre la dégradation de l'environnement (Ministère de l'Environnement et du Tourisme).

(1) Cf. les diapositives et/ou films déjà disponibles au Burkina.

(2) Cf. les affiches présentant des graphismes plus ou moins complexes et plus ou moins univoques.

### III. DIFFICULTES SPECIFIQUES

Elles sont peu nombreuses mais néanmoins pèsent momentanément sur le déroulement du projet.

#### 1. La collaboration du GREF au PFIE

Il semble que l'approche de la personne chargée de vouloir apporter un appui, via des retraités français de l'Education Nationale, se fasse pour le moins insistante et selon des formes qui ne correspondent pas à l'esprit du projet PFIE (enracinement sur des personnes ressources locales) ni à l'option de principe retenue pour l'organisation nationale des projets PFIE (le PFIE dispose de personnes ressources nominatives qui de manière concertée et complémentaire contribue à la réalisation du projet mais qui n'ont pas à faire prévaloir les principes institutionnels de chacune des organisations qu'ils représentent).

En conséquence :

1. L'insistance pour mettre à disposition un nombre restreint, et par rotation de personnes étrangères aux communautés rurales concernées et,
2. Le souci d'être dès le départ considéré comme partenaire direct dans la conception du projet,

ne semblent pas rencontrer l'assentiment des responsables nationaux de ce projet et dans tous les cas, n'offrent pas, par rapport au niveau régional, la souplesse et le dialogue qui seraient souhaitables d'avoir pour ce type de projet.

Une réunion le lundi 5 novembre avec M. COHN-BENDIT, la présidente du CNO et le CPN était prévue pour arrêter une position claire sur ces différents points.

Cette situation semble avoir créé un climat de pression désobligeant sur le déroulement des réunions du CNO.

## 2. La disponibilité du CONACILSS

Compte tenu de ses activités et nombreuses obligations, le CONACILSS est peu disponible pour des réunions régulières avec le CPN concernant les aspects administratifs, et pour participer à quelques réunions du CNO. Là aussi un modus vivendi sur une fréquence de rencontres est en voie de se mettre en place.

3. Dans ce cadre, la Caisse des Dépenses de 50 000 F.CFA. semble un peu juste.
4. **L'option de choisir systématiquement 3 classes par école oblige à repenser, dans le cadre du budget, l'évolution pour l'année 2 et 3 des effectifs concernés par le projet et la répartition des jours de formation.**

Il peut être envisagé, si des scénarii quantitatifs le confirment, d'avoir en année 2 pour la première promotion un entretien et approfondissement des connaissances sur 4 jours au lieu de 11 jours et d'optimiser pour la seconde promotion le temps de formation en passant de 11 à 9 jours, ce qui permettrait de dégager un crédit jours-formation utile à d'autres maîtres des écoles choisies en année 2.

Le CPN, avec l'appui du CNO, va faire des propositions chiffrées, dans ce sens d'ici quelques mois.

#### IV. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET RECOMMANDATIONS

Recommandations :

##### 1. Pour le PFIE au Burkina :

Il convient de noter en synthèse de la mission que :

- Le CPN est bien appuyé par le CNO et que son rôle de chef de projet s'est précisé et peut s'affirmer de plus en plus.
- Le sérieux du travail fourni par le CPN et son souci de collaboration, de formalisation, d'organisation et de classement de l'ensemble des activités du PFIE (jusqu'alors a dû assurer lui-même son propre secrétariat) permettent un bilan clair de ses activités.
- L'option de qualité de programmes et d'intégration au contexte national est visée dans les démarches entreprises par le CPN et le CNO.
- Le souci de mener des actions opportunes et utiles au projet est manifeste, dans ce cadre, la campagne nationale de sensibilisation est prévue en début d'année 2.

Ce qui permettra d'une part de tirer parti de l'expérience de l'année 1 et d'être en mesure de mieux tracer les perspectives (nombre d'écoles, de maîtres et zones choisies) pour l'année 2.

Les réunions de travail et les divers contacts ont permis de progresser nettement dans la dimension concrète de l'application du cahier des charges.

De plus, au cours de la séance de synthèse avec M. PERILLE de la Délégation de la CCE, il a même été possible d'identifier un élément qui permettra de présenter le PFIE sous 4 dimensions complémentaires :

- La dimension internationale : Convention de Lomé IV : (annexe 3, Orientations ACP-CCE (jusqu'alors non signalée dans le P.F.I.E.).
- La dimension régionale : PFIE / Régional du CILSS et des Etats membres.

- La dimension nationale : PFIE / National.
- La dimension locale : Opérations locales PFIE.

Ces 4 dimensions traduisent l'importance, via l'éducation, de promouvoir des nouveaux comportements par rapport à l'environnement, c'est-à-dire de faire aboutir la démarche PFIE à travers des actions et des attitudes nouvelles individuellement et collectivement.

## 2. Pour le niveau régional du P.F.I.E. :

Outils pédagogiques nationaux et banque régionale de données : éléments pour impulser une banque de données vivante.

Dans les deux pays, Niger comme Burkina, l'absence de séminaire de formation pour les membres des équipes pédagogiques nationales a été perçue comme une occasion manquée de mettre en commun des compétences et d'harmoniser des orientations dans la construction d'outils pédagogiques.

Néanmoins, chaque pays est engagé dans une démarche de production d'outils et il ressortira de cette situation des outils spécifiques disponibles, même de manière imparfaite, en fin d'année 1.

Il est donc souhaitable en fin d'année 1\* de prévoir au niveau régional, une réunion de bilan critique et d'échanges des outils mis au point dans les différents pays.

Cette réunion aurait pour objectifs :

- 1) de faire connaître de visu et par un exposé sur le contexte d'utilisation de ces outils, les résultats obtenus et les améliorations envisagées pour l'année 2

\* c'est-à-dire dès juillet 1991.

- 2) de mettre à disposition aussi de tous les CPN nationaux, les outils disponibles
- 3) d'engranger dans la banque de données régionale que ce qui **apparaît déjà suffisamment finalisé et pertinent** (et non pas tous les outils sans distinction)
- 4) de contribuer à des échanges inter-états entre concepteurs d'outils pédagogiques nouveaux et les utilisateurs, de créer ainsi un **vivier d'expertise régionale**
- 5) **d'engager sur 3 ans** ou au minimum les 2 ans à venir, une **démarche diversifiée de productions d'outils** avant d'envisager leur généralisation
- 6) de laisser au niveau de la **coordination régionale** le rôle **concret de stimulation et d'appui logistique** nécessaire au développement de l'innovation pédagogique attendu

A titre d'exemple, ce rôle se matérialiserait par :

- > une mise à disposition d'articles ou de livres traitant des aspects d'environnement et/ou de conception d'outils.
- > la diffusion et multiplication de photos, de cartes ou autres supports visuels grand format permettant de mettre à disposition des maîtres et des élèves des supports de qualité, s'altérant peu avec le temps (plastification) et ne nécessitant pas de supports audiovisuels (onéreux et/ou fragiles dans leur maintenance et contraignants dans leur utilisation)

## ANNEXE I

**Calendrier de la mission d'appui  
au chef de projet national**

Arrivée : Vendredi 26 octobre à 19 h 20

**Samedi 27 octobre :**

9 h - 9 h 30 : Rétrospective des activités réalisées par le chef de projet depuis juin 1990.

**Lundi 29 octobre :**

8 h - 9 h : Entretien avec la Présidente du CNO

9 h - 10 h : Rencontre avec le S.G. du MEBAM

10 h - 11 h : Entretien avec le Président des CEMEA

11 h 30 -

12 h 30 : Entretien avec M. PERILLE, Délégation CCE

16 h - 17 h : Séance de travail avec le chef de projet

17 h - 17 h 15 : Visite au CONACILSS (écourtée car souffrant).

**Mardi 30 octobre :**

8 h 30 -

10 h 30 : Séance de travail (présentation discussion) sur le cahier des charges / avec CNO - CPN - EPN - EFN.

10 h 30 -

12 h 15 : Réunion de travail sur l'application du cahier des charges EPN - EFN - CPN.

Répartition des rôles EFN - EPN.

Définition des principes d'intervention pédagogique.

**Mardi 30 octobre (suite) :**

15 h 30 -

16 h 30 : Exploitation des réunions et orientations pour le CPN.

16 h 45 -

17 h 45 : Visite du Salon International de l'Artisanat Africain.

18 h -

18 h 45 : Entretien avec M. Le Secrétaire Exécutif du CILSS.

19 h 15 :

Dîner avec M. KABRE (CPN), Mme SOME (Présidente du CNO), M. RENOUE (Coordinateur Régional) et M. TRUTAT (Conseiller technique au CILSS).

**Mercredi 31 octobre :**

7 h 30 -

10 h 30 : Poursuite de l'application du cahier des charges de la formation des maîtres avec l'EPN - EFN. Mise au point du calendrier et précision de contenus pédagogiques.

11 h - 12 h 45 : Réunion de synthèse sur la mission et le cadre de travail à poursuivre avec le CNO restreint et le CPN.

16 h - 17 h : Bilan auprès de M. PERILLE avec le CPN.

18 h 30 : Aéroport.

Arrivée Paris le 1er novembre matin.

## ANNEXE II

## COMPOSITION DE L'EPN ET DE L'EFN

**Equipe pédagogique nationale :**

4 personnes ont été choisies au lieu des 3 prévues initialement car le profil double de psycho-pédagogique n'existait pas.

- 1 Pédagogue : M. YAMEOGO Jean-Christophe  
Inspecteur de l'Enseignement  
du Premier Degré  
de l'IPB (Institut Pédagogique du Burkina).
- 1 Psychologue : Mme Georgette PARE de l'IPB.
- 1 Ecologiste-Géographe : M. Baworo Seydou SANOU,  
Proviseur du Lycée Marien N'GOWABI.
- 1 Dessinateur : M. Roger NACOULMA  
Conseiller pédagogique à l'IPB  
(Responsable des Editions pédagogiques).

**Equipe de formation nationale :**

Elle sera probablement constituée de la manière suivante :

- Des personnes-ressources appartenant aux CEMEA :
  - M. Georges BOGORE, Président des CEMEA (en retraite).
  - M. Emile SANFO, Inspecteur Membre CEMEA (en retraite).
- 2 personnes de l'EPN.
- 1 personne-ressource ponctuelle issue du CNO.

FRONT POPULAIRE

 -----  
 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE  
 ET DE L'ALPHABETISATION DE MASSE  
 -----

SECRETARIAT GENERAL

 -----  
 DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE  
 -----

 PROGRAMME DE FORMATION INFORMATION  
 A L'ENVIRONNEMENT  
 -----

LISTE DES ECCLÉS ET NOMBRE  
DES MAÎTRES ( 1ère année d 'exécution du Projet )

Provinces	Villages/Ecoles	Nbre classes	Divisions 1990-1991	Nbre Maîtres
PASSORE	ZONG BEGA	2	CMI,CEI,CPI	3
	SASSA	3	CMI,CEI,CPI	3
	KCNA	2	CMI,CEI,CP1	3
	KABO	3	CMI, CEI, CPI	3
	TINDILLA	2	CEI,CP2	2
	GUIPA	3	CMI,CEI,CPI	3
SOUROU	SAHAN	5	en voie nor- malisation	6
	BOARE	3	CM2,CE2,CPI	3
	KAWARA	4	CMI,CE2,CEI,CPI	4
	NYON - SAWA	3	CMI,CEI,CPI	3
	SOURCU	6	division com- plète	6

En résumé : Province du PASSORE : 6 Ecoles - 16 Classes et 18 Maîtres  
environ parce que ouverture probable  
d'une 3è classe à Tindilla

et Province du SOUROU : 5 Ecoles - 21 Classes et 22 Maîtres

\* Informations au 31.10. 90 :  
17 classes dans la province du Passore pour 90 - 91.  
et 22 classes du Sourou pour 90-91.

BURKINA FASO

FRONT POPULAIRE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE  
ET DE L'ALPHABÉTISATION DE MASSE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE

RAABO N° AN VII 174 /FP/MEBAM/SG/DGEB  
portant désignation des écoles d'application du  
Programme Formation Information pour l'Environnement  
(PFIE) au Burkina Faso.

À CAMARADE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET DE L'ALPHABÉTISATION  
DE MASSE,

- VU La Proclamation du 4 Août 1983 ;  
VU la Proclamation du Front Populaire en date du 15 Octobre 1987 ;  
VU le Kiti n° AN VII 022/FP/PRES du 21 Septembre 1989, portant remaniement du  
Gouvernement Révolutionnaire du Burkina Faso ;  
VU le Kiti n° AN VII 0121/FP/MEBAM du 21 Décembre 1988 portant organisation du  
Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation de Masse ;  
VU la Convention n° 424/REG 6147 du 27 Juin 1989 entre la CEE et le CILSS et son  
protocole d'exécution ;

ANNONCE

Article 1er.- Les écoles ci-après sont retenues pour la première année d'application  
du Programme Formation Information pour l'Environnement (PFIE) au Burkina Faso.

PROVINCE DU SOUROU

Ecoles	!	Départements
Boaré	!	Tougan
Kawara	!	Tougan
Sourou	!	Gassan
Nyon-Sawa	!	Toma
Saran	!	Yaba

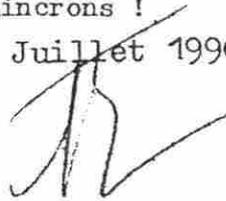
PROVINCE DU PASSORE

Ecoles	!	Départements
Kabe	!	Yako
Sassa	!	Yako
Tindila	!	Yako
Zengbèga	!	Arbolé
Kona	!	Pilimpikou
Guipa	!	Bokin

Article 2.- Le présent Raabo sera enregistré, publié et Communiqué partout où besoin sera.

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons !

Ouagadougou, le 18 Juillet 1990

  
Alice TIENDREB SOGO./.-

**ANNEXE III**

**Extraits de la Convention de Lomé IV**

# TITRE I

## Environnement

### Article 33

Dans le cadre de la présente Convention, la protection et la mise en valeur de l'environnement et des ressources naturelles, l'arrêt de la dégradation du capital foncier et forestier, le rétablissement des équilibres écologiques, la sauvegarde des ressources naturelles ainsi que leur exploitation rationnelle sont des objectifs fondamentaux que les Etats ACP concernés s'efforcent d'atteindre avec l'appui de la Communauté, en vue d'améliorer dans l'imédiat les conditions de vie de leurs populations et de sauvegarder celles des générations à venir.

### Article 34

Les Etats ACP et la Communauté reconnaissent que certains Etats ACP sont menacés dans leur existence par une dégradation rapide de leur environnement qui contrecarre tout effort de développement et en particulier les objectifs prioritaires d'autosuffisance et de sécurité alimentaires.

La lutte contre cette dégradation de l'environnement et pour la conservation des ressources naturelles constitue pour beaucoup d'Etats ACP un impératif pressant qui requiert la conception et la mise en œuvre de modes de développement cohérents, respectant les équilibres écologiques.

### Article 35

L'ampleur du phénomène et celle des moyens à mettre en œuvre implique que les actions à réaliser s'inscrivent dans des politiques d'ensemble, de longue durée, conçues et appliquées par les Etats ACP sur les plans national, régional et international dans le cadre d'un effort de solidarité internationale.

A cet effet, les deux Parties conviennent de privilégier dans leurs activités :

- une approche préventive, soucieuse de parer aux conséquences négatives sur l'environnement de tout programme ou action;
- une approche systématique garantissant la validité écologique à tous les stades, de l'identification à la réalisation;
- une approche transsectorielle s'intéressant aux conséquences tant directes qu'indirectes des actions entreprises.

### Article 36

La protection de l'environnement et des ressources naturelles nécessite une démarche globale incluant la dimension sociale et culturelle.

La prise en compte de cette dimension spécifique nécessite l'intégration, dans les projets et les programmes, d'actions appropriées d'éducation, de formation, d'information et de recherche.

### Article 37

Des instruments de coopération, adaptés à cette problématique, sont élaborés et mis en œuvre.

Selon les besoins, des critères qualitatifs comme quantitatifs peuvent être utilisés. Des listes des éléments à prendre en

considération, agréées en commun, sont utilisées pour apprécier la viabilité environnementale des actions proposées, quelle que soit leur importance. Pour les projets d'envergure et ceux présentant un risque important pour l'environnement, il est fait recours, le cas échéant, aux études d'impact environnemental.

Pour appuyer efficacement cette prise en compte effective de l'environnement, des inventaires physiques et, dans la mesure du possible, valorisés, sont établis.

La mise en œuvre de ces instruments permet, au cas où l'on prévoit des conséquences négatives sur l'environnement, la formulation des mesures correctrices indispensables dès le stade initial des programmes et projets envisagés, de sorte que ceux-ci puissent progresser selon les calendriers d'exécution prévus, tout en étant améliorés sous l'angle de la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

### Article 38

Les Parties, soucieuses d'une protection réelle et d'une gestion efficace de l'environnement et des ressources naturelles, estiment que les domaines de la coopération ACP-CEE couverts par la deuxième partie de la présente Convention doivent être analysés et appréciés systématiquement sous cet angle.

Dans cet esprit, la Communauté appuie les efforts déployés par les Etats ACP sur le plan national, régional et international ainsi que les opérations lancées par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en vue de la mise en œuvre des politiques et priorités nationales et intergouvernementales.

### Article 39

1. Les Parties contractantes s'engagent, pour ce qui les concerne, à mettre tout en œuvre afin que de façon générale soient maîtrisés les mouvements internationaux de déchets dangereux et de déchets radioactifs et soulignent l'importance d'une coopération internationale efficace en la matière.

A cet égard, la Communauté interdit toute exportation directe ou indirecte de ces déchets vers les Etats ACP tandis que, simultanément, les Etats ACP interdisent l'importation, directe ou indirecte, sur leur territoire de ces mêmes déchets en provenance de la Communauté ou de tout autre pays, sans préjudice des engagements internationaux spécifiques auxquels les Parties contractantes ont souscrit ou peuvent souscrire à l'avenir dans ces deux domaines dans les enceintes internationales compétentes.

Ces dispositions ne font pas obstacle à ce qu'un Etat membre, à qui un Etat ACP a décidé d'exporter des déchets pour traitement, réexporte les déchets traités vers l'Etat ACP d'origine.

Les Parties contractantes prennent dans les meilleurs délais les mesures d'ordre juridique et administratif internes nécessaires pour la mise en application de cet engagement. A la demande de l'une des Parties, des consultations peuvent être engagées en cas de retard à cet égard. A l'issue de ces

consultations, chaque Partie peut prendre les mesures appropriées en fonction de la situation.

2. Les Parties s'engagent à assurer un contrôle rigoureux de l'application des mesures d'interdiction visées au paragraphe 1 deuxième alinéa. En cas de difficultés à cet égard, des consultations peuvent être organisées dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe 1 quatrième alinéa et avec les mêmes effets.

3. Dans le cadre du présent article, le terme «déchets dangereux» s'entend au sens des catégories de déchets reprises aux annexes 1 et 2 de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination.

Pour ce qui concerne les déchets radioactifs, les définitions et les seuils applicables seront ceux qui seront arrêtés dans le cadre de l'AIEA. Dans l'attente, ces définitions et seuils sont ceux précisés dans la déclaration de l'annexe VIII à la présente Convention.

#### Article 40

A la demande des Etats ACP, la Communauté fournit l'information technique disponible sur les pesticides et autres

produits chimiques, en vue de les aider à développer ou à renforcer une utilisation appropriée et sûre de ces produits.

Si nécessaire et en conformité avec les dispositions de la coopération pour le financement du développement, une assistance technique peut être fournie afin d'assurer des conditions de sécurité à tous les stades, depuis la production jusqu'à l'élimination de tels produits.

#### Article 41

Les Parties reconnaissent l'utilité d'échanges de vues, par le biais des mécanismes de consultations prévues dans la Convention, au sujet de risques écologiques majeurs, soit de portée planétaire (tels que l'effet de serre, le dépérissement de la couche d'ozone, l'évolution des forêts tropicales, etc.), soit de portée plus spécifique et résultant de l'application de technologies industrielles. De telles consultations pourront être demandées par l'une ou l'autre Partie, dans la mesure où ces risques peuvent affecter concrètement les Parties contractantes et ont pour objet d'évaluer les possibilités d'actions conjointes conformément aux dispositions de la Convention. Le cas échéant, les consultations permettront également de procéder à des échanges de vues avant les discussions menées à ces sujets dans les enceintes internationales appropriées.

## TITRE II

# Coopération agricole, sécurité alimentaire et développement rural

## CHAPITRE I

### Coopération agricole et sécurité alimentaire

#### Article 42

La coopération dans le secteur agricole et rural, c'est-à-dire l'agriculture, l'élevage, la pêche et la sylviculture, s'attache notamment :

- à promouvoir de façon continue et systématique un développement viable et durable, basé particulièrement sur la protection de l'environnement et la gestion rationnelle des ressources naturelles,
- à appuyer les efforts des Etats ACP en vue d'accroître leur degré d'auto-alimentation alimentaire notamment par le renforcement de leur capacité propre à fournir à leur population une alimentation quantitativement et qualitativement suffisante et à leur assurer un niveau nutritionnel satisfaisant,

- à renforcer la sécurité alimentaire tant au niveau national que régional et interrégional par une stimulation des courants commerciaux régionaux de produits alimentaires et une meilleure coordination des politiques vivrières des pays concernés,

- à garantir aux populations rurales des revenus permettant d'améliorer de façon significative leur niveau de vie, afin de pouvoir couvrir leurs besoins essentiels en matière d'alimentation, d'éducation, de santé et de conditions d'existence,

- à encourager une participation active des populations rurales, les femmes autant que les hommes, à leur propre développement par l'organisation du monde paysan en groupements ainsi que par une meilleure intégration des producteurs, hommes et femmes, dans le circuit économique national et international,

- à renforcer la participation de la femme en tant que productrice notamment par l'amélioration de son accès à tous les facteurs de production (terre, intrants, crédit, vulgarisation, formation),

- à créer dans le milieu rural des conditions et un cadre de vie satisfaisants, notamment par le développement d'activités socio-culturelles,

## CHAPITRE 2

### Lutte contre la sécheresse et la désertification

#### Article 54

Les Etats ACP et la Communauté reconnaissent que certains Etats ACP sont confrontés à des difficultés considérables résultant d'une sécheresse endémique et d'une désertification croissante qui contrecarrent tout effort de développement, en particulier l'objectif prioritaire d'autosuffisance et de sécurité alimentaires.

Les deux Parties conviennent que la lutte contre la sécheresse et la désertification constitue, pour plusieurs Etats ACP, un défi majeur conditionnant le succès de leur politique de développement.

#### Article 55

Le redressement de la situation et le développement durable des pays frappés ou menacés par ces calamités nécessitent une politique favorisant la restauration de l'environnement naturel et l'équilibre entre les ressources et les populations humaines et animales, en particulier aux moyens d'une meilleure maîtrise et gestion de l'eau, d'actions appropriées agricoles, agroforestières et de reboisement et d'une lutte contre les causes et pratiques qui sont responsables de cette désertification.

#### Article 56

L'accélération du processus de retour à l'équilibre écologique implique en particulier l'intégration d'un volet « lutte contre la sécheresse et la désertification » dans toutes les actions de développement agricole et rural, et comporte entre autres :

- 1) — l'extension des systèmes agro-forestiers conciliant l'activité agricole et forestière, la recherche et le développement des espèces végétales mieux adaptées aux conditions locales;
- l'introduction de techniques adaptées visant à l'augmentation et au maintien de la productivité des sols à vocation agricole, des terres cultivables et des pâturages naturels en vue de contrôler les différentes formes d'érosion;

— la récupération des sols dégradés, par des actions de reboisement ou d'aménagement de terroirs qui doivent bénéficier d'opérations de maintenance impliquant, autant que possible, les populations et administrations concernées afin de sauvegarder les progrès réalisés;

2) le développement d'actions permettant d'économiser le bois comme source d'énergie par l'intensification de la recherche, l'application et la vulgarisation des sources d'énergies nouvelles et renouvelables telles que l'énergie éolienne, solaire et biologique ainsi que par l'emploi de foyers améliorés ayant un meilleur rendement thermique;

3) l'aménagement et la gestion rationnelle des ressources forestières par la mise en place aux niveaux national ou régional de plans de gestion forestière visant à optimiser l'exploitation des ressources forestières;

4) la poursuite des actions de sensibilisation et de formation permanente des populations concernées sur les phénomènes de sécheresse et de désertification et la vulgarisation des moyens de lutte possibles;

5) une approche d'ensemble coordonnée qui, grâce aux résultats des actions entreprises au titre des points 1 à 4, vise à assurer le rétablissement d'un équilibre écologique approprié entre les ressources naturelles et les populations tant humaines qu'animales, sans préjudice des objectifs d'un développement économiquement et socialement harmonieux.

#### Article 57

Les actions à entreprendre, appuyées, le cas échéant, par la recherche, portent notamment sur :

1) l'amélioration de la connaissance et de la prévision des phénomènes de la désertification par l'observation de l'évolution du terrain au moyen, entre autres, de la télédétection, l'exploitation des résultats acquis et par une meilleure appréhension des transformations du milieu humain dans le temps et l'espace;

2) l'inventaire des nappes phréatiques et de leur capacité de recharge en vue d'une meilleure prévisibilité des disponibilités en eau, l'exploitation des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi qu'une meilleure gestion de ces ressources, notamment au moyen de barrages, ou d'autres aménagements appropriés, pour satisfaire les besoins des populations et du bétail, et l'amélioration des conditions de prévisions météorologiques;

3) l'instauration d'un système de prévention et de lutte contre les feux de brousse et le déboisement.

## TITRE III

### Développement de la pêche

#### Article 58

Les Etats ACP et la Communauté reconnaissent l'urgence nécessaire de promouvoir le développement des ressources halieutiques des Etats ACP, tant pour contribuer au développement de la pêche dans son ensemble que pour établir un

domaine d'intérêt mutuel pour leurs secteurs économiques respectifs.

La coopération dans ce domaine vise l'utilisation optimale des ressources halieutiques des Etats ACP, tout en reconnaissant les droits des Etats enclavés à participer à l'exploitation des ressources de pêche maritime ainsi que le droit des Etats

# PROVINCE DU SOUROU : Les scolaires du sahel ont besoin de formation en matière d'environnement

La protection de l'environnement est toujours demeurée au centre des préoccupations de la sous-région. Ainsi plusieurs séminaires sont organisés pour sensibiliser, former ces populations aux dangers de la dégradation rapide de l'environnement. Du 26 au 27 septembre dernier s'est tenu à Tougan, province du Sourou un séminaire sur le Programme formation, information à l'environnement (PFIE). Le but premier du séminaire était de renforcer certains aspects des programmes d'enseignement en vue de faire naître chez le scolaire du sahel des aptitudes et des attitudes de protection, de défense de son environnement. Toute

innovation en matière d'éducation engendre des inquiétudes pour ce qui est des résultats qu'elle entraînera dans la formation des gens. Dans ce cas il faut créer et maintenir une certaine détermination.

Le programme Formation information à l'environnement a été décidé par les pays membres du CILSS. Au Burkina Faso, l'expérimentation démarre dans deux provinces : le Passoré et le Sourou. Dans le Sourou, cinq écoles pilotes sont retenues. Il s'agit notamment de Kawara Boaré à Tougan de Sourou (Gassan), Nyon-Sawa (Toma) Saran (Yaba).

Le programme mis sur place permettra de mobiliser les popula-

tions des écoles (maîtres, élèves, parents d'élèves) aux problèmes de la création et la protection d'un environnement aujourd'hui et demain. Dans le même temps les élèves, la population active et productive développeront des réflexes aptes à enrayer la désertification et amélioreront leur milieu de vie. Au cours du séminaire, il a été débattu des trois luttes à savoir : la coupe abusive du bois, la divagation des animaux, les feux de brousse.

Le CILSS s'intéresse à la sauvegarde de l'environnement dans la sous-région et vise à éduquer les masses en les aidant à transformer la nature, leur univers immédiat pour la rendre plus profitable à tous.

A un moment où les pays sahéliens connaissent les effets pervers de la désertification il convient que des efforts soient menés, des moyens trouvés pour intégrer la jeunesse dans l'action de formation et de lutte contre la dégradation de l'environnement. Le respect de la nature s'apprendra désormais à l'école parce que le monde de demain appartient aux enfants, à la jeunesse. Le programme Formation, information à l'environnement poursuit entre autres objectifs, la

découverte du phénomène sécheresse et désertification, la prise de conscience de ce phénomène enfin, l'acquisition des réflexes salvateurs dans le domaine de la préservation de l'environnement.

Conscient de la destruction de l'environnement au Burkina Faso, pays sahélien et de ses graves répercussions sur l'économie, les conditions de vie des masses, le Front populaire a orienté son action sur le renforcement de la lutte contre la désertification et pour la préservation de l'environnement par l'intensification des actions de sensibilisation. Pendant les deux jours que le séminaire a duré, les séminaristes ont débattu des actions à entreprendre afin d'amener les enfants à une prise de conscience de la lutte contre la désertification.

Le séminaire a retenu que les enseignants recevront une formation de base pour améliorer leurs connaissances environnementales et renforcer leur qualité d'animateur pédagogique. Les débats étaient enrichis par des projections de diapositives et la projection de films sur l'environnement. La mission s'est ensuite rendue à Yako dans le Passoré le 27 septembre.

Moctar COMPAROU  
Tougan (Sourou)

ANNEXE IV  
Sidwaya n° 1619  
du 5 octobre 1990